

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT
DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

A.D R.H. n° 13-2343

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. N° 13-2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. N° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT la nomination de Madame Magali CAUMON, Administrateur territorial stagiaire, à compter du 1er juillet 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DENAT, Ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle exerçant les fonctions de Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Madame Magali CAUMON, Administrateur Territorial stagiaire, à l'effet de signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, y compris les bons de commande, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés (sauf ceux relatifs aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public et ceux liés à la réglementation temporaire de la circulation, et les ampliatiions et notifications correspondantes),
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

Article 2 : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée, chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par :

- Monsieur Eric BENECH, ingénieur en chef de classe normale,
- Monsieur Pascal PERRY, technicien principal 1ère classe,
- Monsieur Alain PETIT, ingénieur principal,
- Monsieur Thierry SOUSBANC, ingénieur principal,
- Madame Nathalie TOURNEBIZE, rédacteur principale 1ère classe,
- Monsieur Michel PISTOUILLER, technicien principal 1ère classe.

Article 3 : La délégation de signature conférée à Monsieur Jean-François DENAT peut être exercée, chacun dans le domaine qui le concerne, dans les mêmes conditions, et sous sa surveillance, par les chefs des subdivisions départementales et par les chefs d'Unités du Centre Technique Départemental (CTD) ci-dessous désignés :

- Castelsarrasin : Monsieur Thierry PEZZUTTO, technicien principal 1ère classe,
- Lauzerte : Monsieur Christian BERNADOU, technicien principal 1ère classe,
- Montauban : Monsieur Jean-Paul BAYSSE, ingénieur principal,
- Saint-Antonin-Noble-Val : Madame Nadine DELRIEU-MERIC, technicien principal 1ère classe,
- Valence-d'Agen : Monsieur Jacques LASSEBIE, ingénieur principal,
- Verdun-sur-Garonne : Monsieur Christian DUCLOS, technicien principal 1ère classe,
- Centre Technique Départemental – section Exploitation et Travaux en Régie : Monsieur Didier MAURY, technicien territorial,
- Centre Technique Départemental – Magasin Technique : Monsieur Alain COMBEDAZOU, ouvrier des parcs et ateliers, responsable de magasin,
- Centre Technique Départemental – Atelier Mécanique : Monsieur Olivier LACOURTE, ouvrier des parcs et ateliers, réceptionnaire d'atelier.

Article 4 : Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention, assortis ou non d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence est autorisé à signer les arrêtés relatifs à :

- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
- la coupure de circulation sur routes départementales,
- la remise en circulation sur routes départementales.

Article 5 : L'arrêté départemental R.H. N° 12-658 du 24 avril 2012 susvisé est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 30 juillet 2013

Le Président,

*
* *